



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, ~~Stéphanie GENDARME~~, Géraldine ARNOULD, Chantal BAY, Bruno MATHIEU, Christophe LEONARD - **Conseillers Communaux**,
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20 heures 35'

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

- (1) Droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics - Lots n°1-9-10-12-20-21-23-24 - Adjudication publique par soumission - Décision.
- (2) Droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics - Lot non loué - Cahier des charges et mode de location - Décision.
- (3) Plan d'Investissement 2017-2018 (PIC) - Fiches projets - Modifications - Décision.
- (4) Marché de travaux - Ancrage communal 2014-2016 - Création de logements à Gedinne-Station - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (5) Marché de travaux - Salle des fêtes de Louette-St-Pierre - Aménagements des sanitaires - cuisine et local de rangement - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (6) Eaux et Forêts - Etat de martelage complémentaire - Exercice 2017 - Approbation.

FORETS, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT

- (7) Parc d'activité économique de Gedinne-Station - Arrêté ministériel - Soustraction au régime forestier - Demande au Gouvernement - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (8) Questions orales.

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

- (1) **Droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics - Lots n°1-9-10-12-20-21-23-24 - Adjudication publique par soumission - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 15 décembre 2016 approuvant le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics pour les 8 lots non repris via le gré à gré, à savoir les lots 1 – 9 – 10 – 12 – 20 – 21 – 23 et 24 et décidant de prévoir la location de ces 8 lots via l'adjudication publique par soumission, sans droit de préemption ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 04 mars 2017 ;

Vu le rapport du 09 mars 2017 rédigé par Mr l'Ingénieur Olivier Huart – Chef de Cantonement DNF de Beauraing qui émet un avis favorable pour les lots 1 – 9 – 10 – 12 – 20 – 21 et 23 ;

Attendu que le DNF émet un avis défavorable pour le lot n°24 et ce, au vu du faible prix offert, une offre unique, les qualités intrinsèques du territoire et sa superficie importante (+/- 667Ha) ;

Attendu qu'au vu des caractéristiques du lot n°24 et vu les circonstances de l'adjudication publique du 04/03 dernier, le DNF propose de remettre ce lot en adjudication publique par soumission, après une nouvelle publicité ;

Vu l'article 8 points 10 et 11 du cahier des charges précité qui stipule :

« 10. Les offres seront examinées par le collège communal et le conseil communal sera invité à attribuer les lots aux candidats ayant fait l'offre la plus élevée. En accord avec le

Directeur financier, le bailleur se réserve le droit de ne pas adjuger un ou des lot(s) si le montant de l'offre est jugé insuffisant.

11. Les lots non loués feront l'objet d'un nouveau cahier des charges. Le conseil communal se réserve le droit de ne pas attribuer le droit de location pour un ou plusieurs lots et ce, en fonction du prix proposé. »

Attendu que le nouveau bail est consenti pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er juillet 2017 pour venir à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22/03/2017. Un avis de légalité n°12/2017 favorable a été accordé par le Directeur financier le 23 mars 2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE la liste des locataires via l'adjudication publique par soumission et ce, conformément au cahier des charges approuvé par le conseil communal en date du 15 décembre 2016 – pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2026 comme suit :

	Locataires	HA	Px/ha 2017	Cautions physiques	Associés
Lot 1	Carlin Jean-François Route de Strée 10 4577 Modave	288,12	73,23€		
Lot 9	Deloge Daniel Rue du Petit Quartier 24 5575 Gedinne-Malvoisin	38,00	24,50€	Copine René Rue de Moha 34 5555 Bièvre–Monceau-en-Ardennes	
Lot 10	Copine René Rue de Moha 34 5555 Bièvre – Monceau-en-Ardennes	163,56	59,00€	Copine Israël La Barrière 5550 Nafraiture	
Lot 12	Lava Eddy Avenue des Combattants 127 5500 Dinant	104,68	31,21€	Lava Ferdinand Rue de Rienne 37 5575 Gedinne-S-Custinne	
Lot 20	Van Hollebeke Dirk Rue Wanroche 5 5575 Gedinne	299,73	46,30€	Clocheret Cédric Pullewouwe 98 1730 Asse	1. Clocheret Cédric Pullewouwe 98 1730 Asse 2. Beckers Walter Heiveld 32 3980 Tessenderlo 3. Willems Eric Sclassin 5 6929 Daverdisse 4. Fontaine Sylvain Rue des Prés 15 5575 Gedinne-Rienne
Lot 21	Dubaere Luc Bosweg 56 8760 Meulebeke	189,33	61,50€		
Lot 23	Haspeslagh Xavier Wezestraat 57 8850 Ardoie	555,18	55,50€	Haspeslagh Louis Iepersestraat 288/22 8800 Roeselare	

Les locataires précités sont soumis au cahier des charges approuvé par le conseil communal en date du 15 décembre 2016.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er juillet 2017 pour venir à échéance le 30 juin 2026.

DECIDE de ne pas attribuer la location du lot n°24.

DECIDE de demander aux locataires des 7 lots repris dans le tableau ci-dessus de fournir la caution bancaire au Directeur financier de la Commune et ce, comme stipulé à l'article 12 du cahier des charges précité.

Un nouveau cahier des charges sera soumis à l'approbation du conseil communal pour remettre en location le lot n°24.

La présente délibération sera transmise au service finances et au Directeur financier pour suite voulue.

(2) Droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics - Lot non loué - Cahier des charges et mode de location - Décision.

Vu la délibération du conseil communal de ce 30 mars 2017 arrêtant la liste des locataires pour les lots n°1 – 9 – 10 – 12 – 20 – 21 et 23 et ce, conformément au cahier des charges approuvé par le conseil communal en date du 15 décembre 2016 - pour une durée de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2026 ;

Attendu que le conseil communal a décidé de ne pas attribuer la location du droit de chasse pour le lot n°24 ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics approuvé par le conseil communal en date du 15/12/2016, notamment l'article 8 point 11 qui stipule que le conseil communal lance une nouvelle procédure pour les lots non-loués ;

Considérant dès lors qu'un nouveau cahier des charges doit être approuvé par le conseil communal et ce, afin de déterminer la procédure d'adjudication pour le lot n°24 ;

Vu l'avis émis par le service forestier et la commission communale ;

Considérant qu'il est intéressant de prévoir la location du lot n°24 via l'adjudication publique par soumission, sans droit de préemption ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité exigé a été soumise le 22 mars 2017. Un avis de légalité n°13/2017 favorable a été accordé par le Directeur financier en date du 23/03/2017.

Après discussion,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le cahier des charges et les annexes pour la location du droit de chasse dans les bois communaux et d'établissements publics pour le lot n°24.

La durée du bail est consentie pour une durée de neuf (9) ans sans tacite reconduction prenant cours le 1^{er} juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2026.

Décide de prévoir la location de ce lot via l'adjudication publique par soumission, sans droit de préemption, aux conditions visées par les clauses générales et particulières du présent cahier des charges.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier – au DNF – Cantonnement de Beuraing.

Sylvianne Simon entre en séance à 20h45'

(3) Plan d'Investissement 2017-2018 (PIC) - Fiches projets - Modifications - Décision.

Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2017 approuvant le plan d'investissement – PIC 2017-2018 et ce, pour un montant de 561.160,00€ TVAC ;

Attendu que le montant des travaux arrêté par le SPW après visite des lieux s'élève à 256.860,00€ et ce, suite aux modifications apportées à la fiche du pont de Vencimont et déduction faite de l'intervention de la SPGE pour l'égouttage à Gedinne ;

Attendu que dans le cadre de la programmation 2017-2018, le montant octroyé à la commune de Gedinne s'élève à 237.308,00€ ;

Attendu que la commune peut introduire des projets à raison de 150% de cette enveloppe, soit pour un montant de 355.962,00€ ;

Vu la circulaire reprenant les instructions afférentes à la programmation 2017-2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la délibération du conseil communal du 26 janvier 2017 et ce, dans le but de modifier le plan d'investissement PIC 2017-2018 ;

Par 8 voix et 7 abstentions (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand – Mathieu – Léonard C) sur 15 votants,

Décide de modifier le plan d'investissement PIC 2017-2018 approuvé par le conseil communal en date du 26 janvier 2017, comme suit :

Investissements	Estimation des travaux	Estimation intervention extérieure SPGE	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
1. Egouttage rue Gridlet à Gedinne	83.000,00€	67.800,00€	15.200,00€	7.600,00€	7.600,00€
2. Réfection du Pont sur la Houille à Vencimont	215.380,00€		215.380,00€	107.690,00€	107.690,00€
3. Aménagement piétonniers rue Morie – ruelle Delporte et parvis de l'église	336.380,00€		336.380,00€	168.190,00€	168.190,00€
4. Aménagement des abords de l'école de Sart-Custinne	53.240,00€		53.240,00€	26.620,00€	26.620,00€
Totaux		67.800,00€		310.100,00€	310.100,00€

La présente délibération qui annule et remplace la délibération du conseil communal du 26 janvier 2017 - sera transmise à la DGO1 à Namur accompagnée des fiches.

(4) Marché de travaux - Ancrage communal 2014-2016 - Création de logements à Gedinne-Station - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création de 4 logements à Gedinne-Station" à Madame Nguyen Bich Hai, Architecte, rue du Hameau 1 à 5575 Vencimont ;

Considérant le cahier des charges N° 1302-CDC Mars 2017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Madame Nguyen Bich Hai, Architecte, rue du Hameau 1 à 5575 Vencimont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 467.629,15€ HTVA ou 495.686,89€, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12427/723-60 (n° de projet 20130006) et sera financé par un subside dans le cadre du plan d'ancrage 2014-2016 et par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 mars 2017. Un avis de légalité n°2017-10 favorable a été accordé par le Directeur financier le 23 mars 2017.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 8 voix et 7 abstentions (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand - Mathieu – Léonard C) sur 15 votants,
DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1302-CDC Mars 2017 et le montant estimé du marché "Création de 4 logements à Gedinne-Station", établis par l'auteur de projet, Madame Nguyen Bich Hai, Architecte, rue du Hameau 1 à 5575 Vencimont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 467.629,15€ HTVA ou 495.686,89€, 6% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12427/723-60 (n° de projet 20130006) - par un subsidé dans le cadre du plan d'ancrage 2014 -2016 et par emprunt.

La présente délibération sera transmise au SPW pour accord au niveau des subsides au niveau du plan d'ancrage 2014-2016 et au service finances pour suite voulue.

(5) Marché de travaux - Salle des fêtes de Louette-St-Pierre - Aménagements des sanitaires - cuisine et local de rangement - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017008 relatif au marché "Aménagement des sanitaires, de la cuisine et du local de rangement de la salle de Louette St-Pierre" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.835,00 € hors TVA ou 82.080,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12408/723-60 (n° de projet 20170040) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 mars 2017. Un avis de légalité n°2017-11 favorable a été accordé par le Directeur financier le 23 mars 2017.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017008 et le montant estimé du marché "Aménagement des sanitaires, de la cuisine et du local de rangement de la salle de Louette St-Pierre", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.835,00 € hors TVA ou 82.080,35 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12408/723-60 (n° de projet 20170040).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(6) Eaux et Forêts - Etat de martelage complémentaire - Exercice 2017 - Approbation.

Vu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2016 relative à l'approbation de l'état de martelage - exercice 2017 - pour un montant de 1.943.532,91€ ;

Vu l'extrait complémentaire des état de martelage et d'estimation des coupes de bois de la commune pour l'exercice 2017, dressé par l'Administration des Eaux et Forêts - cantonnement de Beauraing qui s'élève au montant de 57.514,42€ ;

Vu les articles 78 et 79 du nouveau Code Forestier (décret du 15/07/2008) ;

Attendu que ce montant comprend une somme de 47.129,17€ relative à l'extension du zoning à Gedinne-station ;

Attendu dès lors que le montant total des états de martelage – exercice 2017 – s'élève à 2.001.047,33€ ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

- le collège communal vendra publiquement au rabais et par soumissions les coupes marchandes.

- Les coupes de chauffage seront vendues aux enchères publiques.

La présente délibération sera transmise au service finances et à Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts de Beauraing pour suite voulue.

FORETS, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT

(7) Parc d'activité économique de Gedinne-Station - Arrêté ministériel - Soustraction au régime forestier - Demande au Gouvernement - Décision.

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mars 2017 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Parc d'activité économique de Gedinne-Station » dont l'élaboration a été décidée par arrêté ministériel du 20 décembre 2013 – révisant partiellement le plan de secteur de Beauraing-Gedinne (planche 58/8) et le plan communal d'aménagement n°2 de Vencimont, et valant périmètre de reconnaissance de zone au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques en vue de sa mise en œuvre ;

Attendu que l'extension du parc d'activité économique de Gedinne-Station concerne une superficie de 5 Ha située en zone forestière à convertir en zone d'activité économique mixte ;

Vu le code forestier notamment l'article 54 concernant l'affectation des bois et forêts bénéficiaires du Régime forestier ;

Attendu que les bois et forêts des personnes morales de droit public ne peuvent faire l'objet d'une affectation à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article du Code forestier, sans autorisation du Gouvernement ;

Attendu que les bois et forêts visés à l'alinéa précédent sortent du champ d'application du régime forestier dès l'octroi de l'autorisation du Gouvernement ;

Attendu qu'il n'est pas nécessaire d'estimer du fonds étant entendu que la commune reste propriétaire du fonds forestier ;

Attendu que seule la demande de soustraction au régime forestier est sollicitée ;

Attendu que les bois situés sur la parcelle concernée par l'extension du zoning à Gedinne-Station sont repris dans un état de martelage pour être mis en vente via l'adjudication publique par enchères et soumissions ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de solliciter la soustraction au régime forestier des bois situés sur une partie de la parcelle communale forestière - partie concernée par l'extension du zoning à Gedinne-Station – soit une superficie de 5 Ha conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mars 2017 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Parc d'activité économique de Gedinne-Station » annexé.

La présente délibération sera transmise au DNF – Cantonnement de Beauraing pour avis et suite voulue auprès du Gouvernement.

AFFAIRES GENERALES

(8) Questions orales.

Noël Suray - Conseiller du Groupe « L'Equipe ».

Suivi accordé à :

- La transformation et agrandissement de la maison communale - l'auteur du projet a été désigné en date du 02/05/2013.
- La demande de mars 2014 pour réaliser des marquages routiers pour assurer la sécurité des usagers.
- La mise en place d'une RCA – attribution du marché en 2015.
- Au contrat signé avec le STP en 2016 pour étudier l'aménagement de la place à Bourseigne-Vieille.
- Au marché attribué en 2016 pour le traitement du Ph - Captages des cuves et Aulin.

Suite à une interpellation d'un habitant de la commune, Mr Suray sollicite des explications concernant la taxe sur les bâtiments inoccupés.

Question écrite au sujet du personnel communal – le Groupe « L'Equipe » sollicite un état des lieux et une commission communale.

Sylvianne Simon - Conseillère du groupe "Gedinne 2012" signale une voirie défectueuse et dangereuse au carrefour de la rue de l'Etang avec la rue de la Chapelle à Willerzie.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 09 mars 2017 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal le 30 mars 2017 à 21h30'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.